

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Par l'intermédiaire des agences de la Presse et des éditeurs de l'imprimerie, au plus tard le vendredi. Elles sont payables à l'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres de rejet d'une réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f.	31.000f.	
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	20.000f.	40.000f.	
Etranger : Autres Pays	23.000f.	46.000f.	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	1.000 francs
Chaque annonce répétée	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 2013
12 août Décret n° 2013-1079 portant remise totale des peines tant principales qu'accessoires et complémentaires, est accordée aux condamnés définitifs dont les noms suivent : ... 1202

MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

- 2013
18 juillet Décret n° 2013-1015 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société BLACKSTAIRS ENERGY SENEGAL Ltd, pour le Bloc de Louga.. 1228
- 18 juillet Décret n° 2013-1016 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie REX ATLANTIC LTD pour le Bloc de DJIFFERE OFFSHORE. 1229

- 18 juillet Décret n° 2013-1017 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie A-Z PETROLEUM Products Ltd. pour le Bloc de Diourbel. 1230

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

- 2012
21 décembre.. Arrêté ministériel n° 12757 en date du 21 décembre 2012 portant autorisation de lotissement complémentaire sur une partie du terrain objet des titres fonciers n° 260/NGA (12327/GRD) et 261/NGA (ex-13328/GRD) d'une superficie de 1192 m², sis à Ouest Foire Extension au profit de Madame Michelle Marguerite Charlotte Jourdan et Monsieur Serge Goffart représentés par Monsieur Mame Gor Niang, Directeur Général de la Société ECAV-SA. 1232

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- 2013
1^{er} juillet..... Décret n° 2013-906 portant approbation d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Université Assane Seck de Ziguinchor décernant le titre de Docteur Honoris Causa au Professeur Bernard CERQUIGLINI. 1232

- 1^{er} juillet..... Décret n° 2013-907 portant dénomination de l'Esplanade et de la Tour de la Bibliothèque de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.... 1233

- 1^{er} juillet..... Décret n° 2013-913 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 modifiant et complétant le décret n° 95-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat. 1234

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces..... 1235

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE**MINISTERE DE LA JUSTICE**

DECRET n° 2013-1079 du 12 août 2013 portant remise totale des peines tant principales qu'accessoires et complémentaires, est accordé aux condamnés définitifs dont les noms suivent :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47;

DECRETE :

Article premier. - Une remise totale des peines tant principales qu'accessoires et complémentaires, est accordée aux condamnés définitifs dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET DE REBEUSS

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
1.	3983/13	Bara DIOP, né 1959 à Dakar fils de Mandoumbé et de Anta DIOP	07/05/2013	condamné à 03 trois mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	07/8/2013
2.	4898/13	Cheikh Anta NDIAYE Né le 09/01/1990 à Mbacké fils de Ousseynou et de Ngoye MBAYRE	31/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour vol	31/08/2013
3.	4014/13	Louis Rodriguez TENDENG né le 13/03/1985 à Dakar fils de Jean Jacques Lucien et de Madeleine TENDENG	08/05/2013	condamné à 04 mois ferme par le TR de Dakar pour coups et blessures volontaires	08/09/2013
4.	4802/13	Mamadou THIAM, né le 11/09/1979 à Dakar fils d'Ely et de Diado SY	29/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour vol commis la nuit.	29/08/2013
5.	4607/13	Lucien Maurice Ngor SENGHOR, né en 1977 à Pikine de Pierre Diamane et de Marie François FAYE	23/05/2013	condamné à 01 an dont 03 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie faux et usage de faux en écritures de Banque	23/08/2013
6.	5224/13	Seydou SAMB, âgé de 18 ans à Yeumbeul, fils de Mbollo et de Awa NGOM	11/06/2013	condamné à 03 mois ferme par le TD de Pikine pour vol simple	11/09/2013
7.	4661/13	Aliou SARR, né le 14/11/1978 à Mbalamome (Mbour) fils de Ndongo et de Khady FAYE	27/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TD de Pikine pour coups et blessure volontaires ITT 18 jours	27/08/2013
8.	2459/13	Arona TINE, né en 1981 à Tambacounda, fils de Mbaye et Mbène Dione	22/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Rufisque pour dommage à la propriété mobilier d'autrui	22/09/2013
9.	2517/13	Lamine SYLLA, né en 1988 à Kolda, fils de Mamadou et de Fatou SYLLA	25/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Pikine pour vol simple	25/09/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
10.	2706/13	Bisanté KANTE, né le 13/07/1968 à Golmy fils de Sontale et de Dieynaba KANTE	28/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	28/09/2013
11.	3432/13	Alioune Badara DIOUF, né en 1993 à Dianne fils de Mamadou et de Fatou SENE	22/04/2013	condamné à 04 mois et 10 jours ferme par le TR de Dakar pour vol	01/09/2013
12.	3571/13	Arona SOW, né en 1960 à Bambey fils d'Abdoulaye et de Rougy Dembele	24/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	25/10/2013
13.	3761/13	Mandoumbé THIAM, né le 01/09/1994 à Pikine fils de Mankeur et de Awa NDIAYE	02/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour vol simple	02/11/2013
14.	3820/13	Mamadou SANE, âgé de 19 ans, fils de : père inconnu et de Fatou SAVADOGO	30/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Rufisque pour vol	30/12/2013
15.	3822/13	Matar SY, né en 1988 à Rufisque fils de Souleymane et d'Adama GUEYE	02/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Rufisque pour vol	02/11/2013
16.	3833/13	Aliou SENE, né le 25/09/1989 à Dakar fils de Malick et de Fatou Sarr Profession :	03/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour vol	03/11/2013
17.	4370/13	Jean Marcel DASYLVA, né le 11/06/1991 à Dakar fils de Jean François et de Christine MENDY	17/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour vol	17/08/2013
18.	4507/13	Alassane BA, né le 04/04/1975 à Mbour fils de Momar et de Maguette BEYE	22/05/2013	condamné à 01 an dont 03 mois ferme par le TD de Guédiawaye pour vol simple	22/08/2013
19.	4631/13	Daouda DIAGNE, né le 02/09/1988 à Diamaguène fils de Mass et de Salamata BA	24/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour abus de confiance	24/08/2013
20.	4834/13	Jean René Babacar NDOUR, né le 02/10/1984 à Dakar, fils de Joseph Jean Claude et de Ma Awa BANGOURA	30/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour rébellion simple	30/08/2013
21.	5014/13	Dernba SOW, né le 13/03/1963 à Médina Gounass fils de Mamadou et de Fatou THIAM	04/06/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Pikine pour faux et usage de faux dans un document administratif	04/12/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
22.	5047/13	Alpha CISSE, né le 11/11/1983 à Kédougou fils de Falaye et de Diankemba SYLLA	05/06/2013	condamné à 04 mois ferme par le TR de Dakar pour vol commis au préjudice de l'employeur	05/10/2013
23.	1463/12	Abdoul Aziz GNINGUE, né le 07/11/1974 à Yoff fils de Mbakhar et de Binta MBENGUE	19/02/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	19/08/2013
24.	1865/13	Tamsir FAYE, né en 1989 à Rufisque fils d'Abdoulaye et Fatou Ndione	05/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour coups et blessures volontaires ITT 30 jours	05/09/2013
25.	2797/13	Babacar DIOP, né en 1984 à Diamaguène fils d'Assane et de Amy DIAGNE	02/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Pikine pour vol simple	02/10/2013
26.	3009/13	Cheikh FALL, né en 1963 à Sokone, fils d'Ousmane et d'Adama NDIAYE	08/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	08/10/2013
27.	3452/13	Birahim SENE dit MBIDA né le 03/03/1963 à Saint-Louis, fils de Moussa et de Rokhaya SALL	22/04/2013	condamné à 06 mois ferme par par le TR de Dakar pour escroquerie	22/10/2013
28.	3570/13	Alassane BA, né en 1966 à Matam, fils de Mamuor et de Ramatoulaye DIALLO	25/04/2013	condamné à 06 mois ferme par par le TR de Dakar pour escroquerie	25/10/2013
29.	3686/13	Matar GUEYE, né en 1981 à Rufisque, fils de Guedji et Balakissa CAMARA	29/04/2013	condamné à 06 mois ferme pour coups et blessures	29/10/2013
30.	3780/13	Moussa CISSE, né en 1954 à Tonghong, fils de Diakhoundé et de Mboury COLY	02/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	02/11/2013
31	4039/13	Mamadou FOFANA, né en 1990 en Guinée, fils de Karamo et de Fanta SAKHO	10/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	10/11/2013
32	408813/13	Sidy SARR, né le 08/06/1971 à Dakar fils de Issa et de Henriette DIOP	10/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	10/11/2013
33.	4104/13	Ibrahima KABA, né en 1993 à Conakry, fils de Mamady et de Adja Rabiyatou c DIALLO	13/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour vol simple	13/11/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
34.	4278/13	Daouda CAMARA, âgé de 37 ans en Guinée fils de Alhassane et de Diaratou DIALLO	16/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Dakar pour escroquerie abus de confiance	16/11/2013
35.	4660/13	Seydou FAYE, né le 19/08/1986 à Guédiawaye, fils de Birame et de Socé NDIAYE	27/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Guédiawaye pour vol commis la nuit	27/11/2013
36.	4667/13	Mamadou Salif SOUARE, né en 1976 en Guinée fils de Amadou et de Lamarana DIALLO	27/05/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR de Dakar pour Abus de confiance	27/08/2013

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
37.	125/12	Abdourahmane SAGNA né le 27/07/1983 à Dakar de Lamine et de Ramatoulaye	13/01/2012	Condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Dakar pour menaces de mort, violences et voies de fait.	13/01/2014
38.	177/19	Alboury DIAL, né le 20/03/1971 à Sébikhotane de Doudou Guèye et de Oumou Khaïry NDIAYE	27/01/2009	condamné à cinq (5) ans ferme par le TD de Tivaouane pour vol commis la nuit.	27/01/2014
39.	266/12	Saër SECK, né en 1980 à Pikine, de Abdou et de Khady NIANG	14/05/2012	condamné à deux (2) ans ferme par le TR de Dakar pour escroquerie	14/05/2014
40.	305/12	Seydou SARR, né le 17/07/1984 à Bokhisérabkohé de Traja et d'Aminata SARR	25/05/2012	Condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Dakar pour violences et voies de fait, menaces de mort, destruction de biens	25/05/2014
41.	275/12	Oumar SOW, âgé de 20 ans de Ousmane et de Fatimata BA	11/06/2012	Condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Dakar pour recel	11/06/2014
42.	355/11	Khalidou alias Ibrahima CISSE né en 1986 à Ndimacouta de Bocar et de Aïssatou CISSE	14/07/2011	Condamné à trois (03) ans ferme par le TC de Thiès pour escroquerie	14/07/2014

MAISON D'ARRET POUR FEMMES DE LIBERTE VI

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
43.	413/10	Amy NGOM, née le 06/05/1983 à Yangouye de Malick et feue Seynabou Ngom	18/08/2010	condamnée à cinq (05) de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour Infanticide	18/08/2015
44.	462/10	Fatou DIOUF, née en 1992 à Kaolack de Gor et de Mame Bousso Dane	08/09/2010	condamnée à cinq (05) de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour Infanticide	08/09/2015

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
45.	098/12	Thérèse Ndiaye POUYE, née le 01/05/1972 à Dakar de Birame et de Aïssatou Ndour	14/02/2012	condamné à deux (02) ans ferme par le Tribunal correctionnel de Dakar pour escroquerie	4/02/2014
46.	094/13	Yvone DIOUF, née le 09/05/1960 à Dakar, de feu Michel et Emile Samb	18/02/2012	condamnée à six (06) mois ferme par le TRHC de Dakar pour avortement clandestin	20/08/2013
47.	302/13	Diatou CISSE, née en 1990 à Mont Rolland, de Pape et de Ndèye GUEYE	14/05/2013	condamnée à deux (02) ans dont trois (03) mois ferme par TRHC pour tentative de vol commis avec usage de fausses clés	14/08/2013
48.	332/13	Saly DIAKHATE, née le 31/12/1982 à Sébikhotane, de Bassirou et de Fatou DIAKHATE	24/05/2013	condamnée à deux (02) mois ferme par le TD de Dakar pour vol commis au préjudice de l'employeur	24/07/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE RUFISQUE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
49.	013/13	Seune CISSE, née le 14/04/1971 à Keur Daouda SARR, de feu Mor et de Astou KA	10/04/2013	condamnée par le TR/DK à 06 mois ferme pour abus de confiance	10/10/2013
50.	014/13	Mariétou SOW, née le 13/06/1993 à Dakar de Abdoul et de Fatou DIOUF	21/02/2013	condamnée par le TD/DK à 06 mois ferme pour abus de confiance	23/08/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
51.	008/13	Alioune YATASSAYE né le 18/03/1975 à Pikine, fils de Amadou et de Bandia DAFF.	27/09/2012	condamné à un (01) an ferme par le TR/DK pour escroquerie, filouterie	27/09/2013
52.	105/13	Mamadou Cellou DIALLO, né en 1990 à Kolda, fils de Mamadou et de Kadjetou SOW.	08/03/2013	condamné par le TR/DIK à 06 mois ferme pour tentative de vol avec effraction.	08/09/2013
53.	131/12	Assane BA, né le 13/10/1975 à Dakar fils de Mohamed et de Marème SALL.	06/02/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/DK pour escroquerie	06/08/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
54.	128/13	Djibril SAMB, né le 21/04/1980 à Mbour, fils de feu Daouda et de Codou Gaye	15/01/2013	condamné à 01 an ferme par le TR/DK pour abus de confiance.	15/09/2013
55.	130/13	Dapina CYRIL, né le 23/04/1994 à Dakar, fils de Eric et de Judith Montero GOMEZ	17/06/2013	condamné à 03 mois ferme par le TR/DK pour escroquerie.	17/09/2013
56.	081/13	Mamadou CISSE, né en 1990 à Diamacouta, fils d'Amadou et de feue Fatou CISSE	19/02/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/DK pour complicité d'escroquerie.	19/08/2013
57.	083/13	Samba SY, né le 03/07/1984 à Mbao, fils de Ibrahima et de Ramatoulaye BARRY	1 ^{er} /03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/DK pour vol commis la nuit	1 ^{er} /09/2013
58.	080/13	Ousseynou BA, né le 13/10/1975 à Dakar, fils de Mohamed et de Marème SALL	06/02/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/DK pour escroquerie.	06/08/2013
59	093/13	Pape DIOP, âgé de 20 ans, fils de Ibrahima et de Ndèye Fatou CAMARA	25/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD/Pikine pour vol.	25/09/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
60.	77/13	Jean René Babacar NDOUR, né le 02/10/1984 à Dakar, de Awa et de Ma Awa BANGOURA	30/05/2013	condamné à trois (03) mois ferme par le TR de Dakar pour rébellion simple	30/08/2013
61.	56/13	Abdou Aziz DIOP, né en 1977 à Ziguinchor, de Mamadou et de Awa CISSOKHO	20/09/2011	condamné à trois (3) ans ferme par le TD de Mbour pour vol	20/09/2014

MAISON DE CORRECTION DE SEBIKHOTANE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
62.	08/13	Martin dit Moustapha DORE né le 22/02/1969 à Konakry de Mary et Fanta DIALLO	14/09/2012	condamné à un (01) an ferme par le TC/TH pour Escroquerie	14/09/2013
63.	20/13	Pape Maïssa NDIAYE, né en 1988 à Thiès, de Gaïcha NDIAYE et d'Awa TOURE	14/09/2012	condamné à deux (02) ans dont un (01) an ferme par le TC/TH pour vol	14/09/2013
64.	14/13	Lémou NDIAYE, né en 1985, de feu Abdou et de Ndèye Penda NDIAYE	02/11/2012	condamné à deux (02) ans dont un (01) an ferme par le TC/TH pour vol commis la nuit.	02/11/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE ZIGUINCHOR

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
65.	112/2013	Lamine DIATTA, né, le 10/09/1979 à Enampore, de Elodo Ibrahima et de Monique BASSENE	22/02/2013	condamné à huit (08) mois ferme par le TR de Ziguinchor pour association de malfaiteurs tentative Escroquerie	22/10/2013
66.	275/2013	Mamadou CAMARA dit Bardé, né le 09/01/1974 à Ziguinchor, de Ibou et Maïmouna CAMARA	15/05/2013	condamné à trois (3) mois ferme par le TD/Ziguinchor pour vol simple	15/08/2013
67.	113/2013	Yancouba MANE dit Chérif né en 1988 à Djibanaar d'Ansoumana et de Aïda SARR	22/02/2013	condamné à six (08) mois ferme par le TR/Ziguinchor pour association de malfaiteurs tentative d'escroquerie	22/10/2013
68.	092/2013	Mamadou Lamine DIEME dit Mbor, né le 06/06/1992 à Bandjikaky de Insa et de Aïssatou SANE	12/02/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TR/Ziguinchor pour vol en réunion en temps de nuit	12/08/2013
69.	308/2013	Paul Valéry KABOU dit nankas, né le 19/04/1977 à Ziguinchor de Jean Niaga et de Julienne KENY	29/05/2013	condamné à trois (3) mois ferme par le TR/Ziguinchor pour CBV et ITT 20 jours	29/08/2013
70.	134/2013	Mariama CISSE, née en 1960 à Marssasoum, de Malang et de Mariama TOURE	30/03/2009	condamnée à cinq (05) ans de travaux forcés à temps par la Cour d'Assises de Ziguinchor pour infanticide	30/03/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BIGNONA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
71.	50/11	Khadim NDIAYE, né en 1985 à Birkama (République de Gambie), de Modou et Feu Khady DIALLO	05/09/2011	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Ziguinchor pour vol en temps de nuit avec usage de fausses clés.	05/09/2013
72.	27/13	Oumar DIOUF, né le 16/03/1975 à Djigane (Kaolack) de Momar et de Mame Yacine THIAM	21/02/2013	condamné par le TR de Ziguinchor à six (06) mois ferme pour recel.	21/08/2013
73.	69/11	Ousmane DIALLO, né le 26/08/1987 à Dakar d'Oumar Bally et de Fatoumata Binta Mbollo	02/09/2011	condamné par le TR/Ziguinchor à deux (02) ans ferme pour vol avec effraction.	02/09/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE OUSSOUYE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
74.	06/12	Abdoulaye BARRY, né en 1986 à Labé (Guinée Conakry de Mamadou Oury et de Dieynaba DIALLO	10/11/2011	condamné à deux (02) ans ferme par le TR/Ziguinchor pour vol en temps de nuit avec effraction vagabondage et séjour irrégulier	10/11/2013
75.	26/2013	Boubacar DIALLO, né le 18/09/1963 à Sédiou de Souleymane et Gnima SEYDI	24/09/2012	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Ziguinchor pour CBV (ITT 10 JRS), menace de mort verbales	24/09/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
76.	490/12	Modou DIOP alias Mame Mor SECK, 27 ans Nglaye de Malick Coumba et de Fatou Ndiaye	02/11/2011	condamné par le TR de Diourbel à deux (02) ans ferme pour Vol simple	02/11/2013
77.	454/12	Ousmane SARR, né en 1986 à Fissel de Guilène et de Ndame Bao KAMA	22/12/2011	condamné par le TR de Thiès à 2 ans ferme pour coups et blessures volontaires	22/12/2013
78.	427/13	Déthié MBAYE, né le 10/04/1982 à Touba Oldo, de Gora et de Dieynaba NGOM	28/03/2013	condamné par le TR de Diourbel à six (6) mois ferme pour coups et blessures volontaire.	28/09/2013
79.	668/13	Youssou AIDARA, âgé de 19 ans à Sigha de Ameth et de Fatima AIDARA	15/09/2013	condamné par le TD de Mbacké à 02 ans ferme pour Vol simple	15/09/2015

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBACKE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
80.	239/2012	Djiby GAKOU, né en 1980 à Thiadiaye, fils de Boucar et de Bigué NDOUR	28/10/2011	condamné par le TD de Mbacké à 01 an ferme pour Vol simple, ivresse publique et manifeste	28/10/2013
81.	074/2013	Mame Cheikh THIAM, âgé de 25 ans né à Mbacké fils de Bara et d'Awa THIAM	21/02/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Vol commis la nuit	21/08/2013
82.	078/2013	Abdoulaye BA, né le 16/04/1975 à Thiargny, fils de Cheikh et de Aïssatou BA	22/02/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Recel	22/08/2013
83.	085/2013	Babou CAMARA, né en 1987 à Ziguinchor, fils de Mamadou et d'Adama MANGANE	14/09/2012	condamné par le TR de Dakar à 01 an ferme pour Escroquerie	14/09/2013
84.	087/2013	Dame NGOM, né le 03/04/1987 à Touba fils de Ousmane et de Awa SENE	26/09/2012	condamné par le TR de Diourbel à un 01 an ferme pour Escroquerie	26/09/2013
85.	094/2013	Fallou NIANG, âgé de 18 ans né à Touba, fils de Allé et de Amy NDIAYE	25/02/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Vol simple	25/08/2013
86.	102/2013	Mor KA, âgé de 27 ans né à Gassane, fils de Ndiengoudi et de Awa KA	06/03/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Vol simple	06/09/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
87.	111/2013	Ibra NDIAYE, né en 1989 à Thiès, fils de Maguette et de Ndèye Fatou DIAGNE	30/10/2012	condamné par le TR de Thiès à 01 an ferme pour Menaces de mort, violence et voies de fait et vols	30/10/2013
88.	169/2013	Ousmane FALL, âgé de 25 ans né à Dakar, fils de Moussa et de Fatou FALL	03/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 02 ans dont 06 mois ferme pour Vol commis la nuit	03/10/2013
89.	182/2013	Mbaye NDIAYE, âgé de 20 ans né à Mbal / Dagana, fils de Cheikh et Mame TOURE	12/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Tentative de vol commis la nuit	12/10/2013
90.	183/2013	Galass WAGNE, né en 1988 à Touba, fils de Modou et de Fatou SOW	16/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 04 mois ferme pour vol commis la nuit	16/08/2013
91.	189/2013	Birane DIOUF, âgé de 18 ans né à Touba, fils de Mawa et de Maty DIOP	19/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Vol simple	19/10/2013
92.	190/2013	Mahmadane SECK, âgé de 22 ans né à Touba fils de Modou et de Mayé GAYE	19/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois ferme pour Vol simple	19/10/2013
93.	191/2013	Cheikh DIOP dit Baye Diop, âgé de 74 ans né à Touba, fils de Ablaye et de Khady NDIAYE	24/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 01 an dont 06 mois ferme pour Vol simple	24/10/2013
94.	203/2013	Ousseynou DIOP, né le 01/01/1986 à Dakar, fils de Ibrahima et de Ngoné NDIAYE	30/04/2013	condamné par le TD de Mbacké à 06 mois dont 04 mois ferme pour Vol simple	30/08/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAMBEY

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
95.	52/2013	Djily NDIAYE, né en 1995 à Ngathie, fils de Thierno et de Ndèye FALL	10/06/2013	condamné le 12 juin 2013 par T.D. de Bambey à 03 mois ferme pour violences et voies de faits	10/09/2013
96.	32/2013	Ibrahima SECK, né en 1994 à Dakar, fils de Pape et de Khadidiatou FALL	29/03/2013	condamné le 24 avril 2013 par le T.D. de Bambey à 06 mois ferme pour vol.	29/09/2013
97.	36/2012	El Hadji BITEYE, né en 1982 à Mbitiéenne Abdou, fils de Mbaye et de Mame Astou SECK	21/11/2011	condamné le 24 avril 2012 par le T.C de Thiès à 02 ans ferme pour escroquerie et contrefaçon.	21/11/2013
98.	05/2012	Birane SENE alias Diangué, âgé de 28 ans à Diaganiao, fils de Michel et de Marie Odile DIOUF	26/09/2012	condamné le 07 novembre 2012 par le T.D. de Bambey à 18 mois ferme pour vol.	26/03/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
99.	229/2013	Babacar CISSE, né le 02 avril 1979 à Sébikhotane, de Daouda et de Sokhna DIOP	19/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR de Saint-Louis pour escroquerie	19/09/2013
100.	202/2013	Moussa SOW, né le 06 janvier 1990 à Rainobé 1 / Dagana, de Ibrahima et Aminta SOW	11/03/2013	condamné à 02 ans dont 06 mois ferme par le TR de Saint-Louis pour vol dans un moyen de transport	11/09/2013
101.	061/2013	El Hadji SOW, né le 27 février 1981 à Thissi Peulh d'Ifra et de Fatel BA	21/01/2013	condamné à 01 an ferme par le Td de Saint-Louis pour vol	21/01/2014
102.	427/2013	Mbaye SARR, né en 1994 à Saint-Louis de Balla et de Maguette SOW	07/06/2013	condamné à 06 mois dont 03 mois ferme pour vol	07/09/2013
103.	324/2013	Bassirou DIENG, né en 1989 à Guédiawaye de Saïd et de Mboye NDIAYE	29/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD de Saint-Louis pour vol commis la nuit	29/10/2013
104.	780/2012	Saïkou KA, né le 14 juin 1988 à Paminade Lolé A/Thillé Boubacar - de Ngallo Marième et de Doungou Dalal KA	13/09/2013	condamné à 06 mois ferme par TR de Saint-Louis pour cbv itt 29 jours	01/09/2013
105.	431/2013	Mamadou FALL, né le 22 janvier 2013 à Rufisque d'Ibrahima et de Fatoumata AW	22/03/2013	condamné à 01 an ferme par le TD de Rufisque pour menaces de violences et voies de fait	22/03/2014
106.	169/2012	Ousseynou FALL, né en 1977 à Mékhé de Mar et d'Amy SECK	16/03/2012	condamné à 02 ans ferme par le TR de Saint-Louis pour vol dans un moyen de transport en commun	16/03/2014
107.	228/2013	Cheikh Ahmadou Bamba NDIAYE, né le 18 juin 1965 à Saint-Louis, de Feu El Hadji Mbaye et de Feue Oulimata FALL	19/03/2013	condamné à 08 mois ferme par le TR de Saint-Louis pour abus de confiance	19/11/2013
108.	300/2013	Mbaye NGOM, né en 1980 à Bambeey d'Amadou et d'Awa NGOM	17/04/2013	condamné à 02 ans dont 06 mois ferme par le TD de Saint-Louis pour tentative de vol commis la nuit	17/10/2013
109.	577/2012	Moussa DIOP, né le 04/01/1975 à Dakar de Mamadou et de Batou DIOP	09/04/2010	condamné à 04 ans ferme par le TD de Tivaouane pour complicité de vol commis la nuit	09/04/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
110.	819/2011	Mamadou Sadio BA, né en 1989 à Dakar d'Abdourahmane et d'Ousmane BA	03/10/2011	condamnée à 02 ans ferme par le TR de Dakar pour vol en réunion	03/10/2013
111.	480/2013	Ndèye Fatou KANE, née le 05 avril 1990 à Mékhé de Ndiaga et de Coumba DIOP	10/06/2013	condamnée à 02 mois ferme pour abus de confiance et 02 mois ferme pour vol en réunion commis la nuit par le TR de Saint-Louis	10/10/2013
112.	097/2010	Farmata DIOP, née le 22 août 1991 à Galéré Darndé de Samba et de Mariéta Abdoulaye BA	15/02/2010	condamnée à 05 ans TF par la CA de Saint-Louis pour infanticide	15/02/2015

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DAGANA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
113.	034/2013	Ibrahima KEÏTA, âgé de 27 ans à Farafégny (Gambie), fils de Mamadou et de Mama DIAKHATE	18/02/2013	condamné à 06 mois ferme par le T.D de Dagana pour vol de nuit de moto	18/08/2013
114.	035/2013	Boubacar BA dit Tounk, né en 1969 à Rosso Sénégal fils de Lamine et de Fatou SARR	18/02/2013	condamné à 08 mois ferme par le T.D de Dagana pour Vol de chaussures et d'objets divers	18/10/2013
115.	117/2013	Samba Aliou SOW, né en 1994 à Saré Lamou fils d'Aliou et de Tobel SOW	10/10/2012	condamné à 01 an ferme par le TR de Saint-Louis pour coups et blessures volontaires ITT 36 jours	10/10/2013
116.	119/2013	Alioune NDIAYE, né le 04/11/1981 à Saint-Louis, fils de Ibrahima et de Pauline NIANG	19/12/2012	condamné 01 an ferme par le TD de Saint-Louis pour tentative de vol	19/12/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE PODOR

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
117.	069/2013	Seydou Sidy BA, né en 1989 à Wouro Diéryép de Podor, de Sidy Botol et d'Aïssatou NDIAYE	03/05/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TD de Podor pour vol simple	03/08/2013
118.	027/2013	Abou AW, né en 1988 à Ndioum, Dép. de Podor, d'Amadou Tidiane et de Sadio BA	13/02/2013	condamné à un (01) an dont six (06) mois ferme par le TD de Podor pour vol d'un téléphone portable et numéraire	13/08/2013
119.	076/2013	Mamadou SY dit AZOU, né en 1982 à Podor, de Moussa et de Gnakhala DIAW	14/05/2013	condamné à trois (03) mois ferme par le TD de Podor pour coups et blessures volontaires	14/08/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
120.	143/2013	Abdoulaye SOW, né en 1991 à Tatqui Dép. de Podor, de Moussa et de Ramata DEH	19/12/2012	condamné à un (01) ans dont huit (08) mois ferme par le TD de Podor pour vol	19/08/2013
121.	074/2013	Ahmadoi Amadou BA, né en 1991 Aéré bouldé, de Amadou et de Hawa SOW	10/05/2013	condamné à un (01) an dont quatre (04) mois ferme par le TD de Podor pour vol simple	10/09/2013
122.	084/2013	Samba Alassane BA, né en 1990 à Diamé, d'Alassane et de Déynaba DIA	30/05/2013	condamné à quatre (04) mois ferme par le TD de Podor pour vol simple	30/09/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MATAM

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
123.	305/11	Mamadou Guidal TOP, âgé de 19 ans à Goloré, fils d'Abdou Birane et de Fatimata TALL	14/11/2011	condamné à 02 ans ferme par le T.D. de Matam pour vol commis en temps de nuit	14/11/2013
124.	236/12	Alassane NDIAYE, âgé de 25 ans né à Barkédji, fils de Mbaye et de Khadiata SOW	11/09/2012	condamné à 02 ans dont 01 an ferme par le T.R. de Matam pour complicité de vol et port illégal d'arme blanche	11/09/2013
125.	225/12	Amadou Samba BA, né en 1989 à Vélingara, fils de Samba et de Mariétou Mbacké	04/09/2012	condamné à 01 an ferme par le TR de Matam pour vol simple.	04/09/2013
126.	249/12	Aly BA, âgé de 32 ans, né à Nakara, fils de Hamady et d'Aïssatou SOW	20/09/2012	condamné à 01 an ferme par le TR de Matam pour vol.	20/09/2013
127.	046/13	Abdoulaye BA, âgé de 30 ans né à Ganguel, fils de Mamadou et de Rougui O. DIA	06/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le T.R. de Matam pour CBV.	06/09/2013
128.	056/13	Moustapha GAYE, âgé de 40 ans, né à Touba Niébou, fils de Thierno et de Mame FALL	13/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le T.R. de Matam pour abus de confiance	13/09/2013
129.	068/13	Amadou BATCHA, âgé de 37 ans né à Bissau, fils d'Atoine et d'Aminata NDIAYE	26/03/2013	condamné à 06 mois ferme par le T.R. de Matam pour C.B.V. ITT 25 jours.	26/09/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
130.	268/12	Yaya Aladji Ndongo, âgé de 24 ans, né à Bagnaloun, fils de El Hadji Samba Abdoulaye et de Coumba Hamady Ndongo	16/10/2012	condamné à 01 an ferme par le T.R. de Matam pour port illégal d'arme blanche C.B.V. ITT 15 jours.	16/10/2013
131.	268/12	Amadou DIALLO, âgé de 28 ans, né à Lérabé, fils de Mamadou et de Hawa DIALLO	23/10/2012	condamné à 01 an ferme par le T.R. de Matam pour vol.	23/10/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
132.	507/13	Amadou DIAMANKA, âgé de 47 ans à Gabou Guinée, fils Mamadou Samba et de Sona MBALLO	18/06/2013	condamné par le Tribunal Départemental de Tambacounda à 02 mois ferme pour vol simple.	18/08/2013
133.	414/13	Issa Camara, né en 1981 à Taboto, fils de Moussa et de Cira Sidibé	21/05/2013	condamné par le Tribunal Régional de Tambacounda à 03 mois ferme pour vol.	21/08/2013
134.	178/13	Djiby dit Makhan BA, âgé de 24 ans né à Palangue fils de Sabou et de Bello BA	04/03/2013	condamné par le Tribunal Régional de Tambacounda à 06 mois ferme pour Cbv itt 21 jours.	04/09/2013
135.	482/13	Abdou Aziz NDIAYE, né le 22/08/1974 à Tamba fils de Boubacar et de Ramatoulaye NDIAYE	06/06/2013	condamné par le Tribunal Régional de Tambacounda à 03 mois ferme pour Escroquerie et tentative d'escroquerie.	06/09/2013
136.	242/13	Oumar BA, âgé de 21 ans à Koukouyel, fils de Dioubol et de Aïssata BA	22/03/2013	condamné par le Tribunal Régional de Tambacounda à 06 mois ferme pour CBV itt 18 jours.	22/09/2013
137.	399/13	Samba SOW, âgé de 22 ans à Tambacounda, fils de Seynabou et Solla SOW, sculteur domicilié à Saré Guillet.	14/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/RC pour escroquerie.	14/11/2013
138.	395/13	Mady NDIAYE, âgé de 31 ans à Somokidy/ Kayes, fils de Yancouba et de Oumou NDIAYE, marabout à Diawara.	10/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/TC pour escroquerie.	10/11/2013
139.	403/13	Mohamet BA, né le 13/03/1981 à Mbacké fils de Tidiane et de Amadou Fall	16/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TR/TC pour vol simple.	16/11/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
140.	521/13	Idrissa SOW dit Omar, âgé de 24 ans né à Méreto, fils de feu Simbing et de Penda DIAO.	25/06/2013	condamné à 03 mois ferme par le TD/TC pour vol simple.	25/09/2013
141.	462/13	Amadou Demba alias Mamadou SOW, âgé de 21 ans à Bithie, fils de Demba et de Diouldé Fatim SOW	21/05/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD/TC pour recel.	1 ^{er} /11/2013
142.	315/13	Tahirou KA, âgé de 43 ans, né à Mbacké, fils de Cheikh Abou et de Mboya BA	15/04/2013	condamné le 18/04/2013 par le Tribunal Départemental de Tambacounda à 02 ans dont 06 mois ferme pour vol commis la nuit	15/10/2013
143.	337/13	Coulou DIANE, né le 16/04/1964 à Gamou, fils de Banta et de Bine TAKROU, Maçon	16/04/2013	condamné le 14/04/2013 par le Tribunal Régional de Tambacounda à 06 mois ferme pour Escroquerie	16/10/2013
144.	348/13	Mamadou Aliou DIALLO, né le 01/11/1976 à Tambacounda, fils de Feu Abdoulaye et de Dienaba SOUARE	23/04/2013	condamné le 16/05/2013 par le Tribunal Départemental de Tambacounda à 06 mois ferme pour vol simple	23/10/2013
145.	554/10	Aïssatou DIALLO, âgée de 20 ans à Gollé A/Dianké Makha, fille de Mamadou Oudy et de Khadidia BA	15/09/2010	condamnée le 02/07/2013 par la Cour d'Assises de Kaolack à 05 ans de travaux forcés pour Infanticide.	15/09/2015
146.	565/10	Fatou BARRY, âgée de 20 ans à SambaNgar/Salémata, fille de Tamba Yoro et de Coumba DIOULDE.	21/09/2010	condamnée le 03/07/2013 par la Cour d'Assises de Kaolack à 05 ans de travaux forcés pour Infanticide.	21/09/2015
147.	849/11	Aïssatou DEMBELE, née en 1983 à Ballou D/Bakel, fille de Waqqui et d'Awa DIALLO	28/02/2011	condamnée le 04/07/2013 par la Cour d'Assises de Kaolack à 05 ans ferme de travaux forcés pour infanticide.	28/02/2016

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAKEL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
148.	60/13	Babacar TOP, né 1981 à Tivaouane, de feu Abdoulaye et de Haby NIASS.	16/05/2013	06 mois ferme pour Tentative de vol commis la nuit par TD/Bakel	16/11/2013
149.	36/13	Mady Sow MACALOU, né en 1988 à Soréto, de feu Mamady et d'Aïssatou SOUMARE	18/03/2013	06 mois ferme pour CBV (ITT 15j) par TD/Bakel	18/09/2013
150.	45/13	Idrissa BA, né en 1986 à Bamako (Rép. du Mali) de feu Alassane et de Coum ^t DIALLO	02/04/2013	06 mois ferme pour vol simple par TD/Bakel	02/10/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
151.	458/13	Abdoulaye BABOU, né en 1977 à Fatick, de Aly et de Diarra NDIAYE	09/04/2010	condamné par le TD de Tivaouane à quatre (04) ans ferme pour vol et tentative de vol commis la nuit	09/04/2014
152.	390/13	Mamadou BA, né le 07/08/1988 à Kaolack, de Amadou Tidiane et de Aïssatou BA	22/04/2013	condamné à cinq (05) mois ferme par le TR de Kaolack	22/09/2013
153.	201/13	Ibrahima BA, né en 1976 à Kaolack, d'Oumar et de Ngilane DIOUF	07/03/2013	condamné par le TR/KL à six (06) mois ferme pour Abus de confiance	07/09/2013
154.	123/13	Adramé BA, né le 01/02/1986 à Vélingara Ferlo, de Samba Abdoul et de Bouya SOW	14/02/2013	condamné par le TR/KL à deux (02) ans dont huit (08) mois ferme pour tentative d'escroquerie	14/10/2013
155.	0876/09	Saliou dit Soudou NGOM, né en 1981 à Bondié, d'El Hadji Manga et de Rocky NDIAYE	30/10/2009	condamné à quatre (04) ans ferme par la CA/KL pour coups mortels	30/10/2013
156.	795/11	Babacar Mbaye GUEYE, né le 10/04/1964 à Khombole, de Mor et de Awa Salimata FALL	18/10/2011	condamné par le TR/KL à deux (02) ans ferme pour vol dans un moyen de transport en commun	18/10/2013
157.	816/12	Samba Baya KA, né le 03/07/1990 à Windou, de feu Dadel et de Coumba DIALLO	28/10/2011	condamné par le TC/TH à deux (02) ans ferme pour vol en réunion	28/10/2013
158.	875/09	Manga NDIAYE, âgé de 25 ans, né à Bondié de Fallou et de Dang	30/10/2009	condamné à quatre (4) ans ferme par la CA/KI, pour coups mortels	30/10/2013
159.	716/12	Idrissa SOW, né en 1990 à Bakel, d'Abdoulaye et de Khady DIOP	14/11/2011	condamné par le TR/KL à deux (02) ans ferme pour vol en réunion	14/11/2013
160.	856/11	Souleymane SY, âgé de 19 ans, né à Saint-Louis, de Mamadou et de Dieynaba KA	05/10/2011	condamné par le TR/DK à deux (02) ans ferme pour vol dans un moyen de transport en commun	05/10/2013
161.	947/11	Cheikh SENE, né le 31/05/1988 à Kongoly, de Malick et de Sanou FAYE	16/11/2011	condamné par le TR/KL à deux (02) ans ferme pour CBV ayant entraîné la mort sans intention de la donner	16/11/2013
162.	279/13	Pape Lamine NDIAYE, né le 10/10/1975 à Kaolack, de Moussa et de Penda MBAYE	26/03/2013	condamné par le TR/DK à six (06) mois ferme pour Abus de confiance	26/09/2013
163.	960/11	Mamadou NDOUR dit Math né le 18/04/1987 à Kongoly de Waly et de Khady NDOUR	23/11/2011	condamné par le TR/KL à deux (02) ans ferme pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	23/11/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE NIORO-DU-RIP

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
164.	47/13	Arouna FALL, âgé de 19 ans à Touba, fils de Mamoune et Oumy DIAWANA	15/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/09/2013
165.	52/13	Papa Moustapha NDIAYE, âgé de 19 ans à Louga, fils d'Assane et de Aïda BAKHO	05/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/09/2013
166.	96/13	Baba CISSE, âgé de 30 ans à Darou Mougnaguéne Nioro du Rip, fils de Pathé et d'Alima TOURE	29/03/2013	Six (06) mois ferme par le TR de Kaolack pour abus de confiance	29/09/2013
167.	48/13	Moustapha DIOP, né en 1937 à Diourbel, fils d'Abdoulaye et de Khady NDIAYE	15/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/09/2013
168.	44/13	Matar MBAYE, né en 1993 à Dakar, fils de Ma et de Khady DIOUF	14/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol portable.	14/09/2013
169.	97/12	Bassirou DIOP, né en 1966 à Kounghoul, fils de Mamadou et de Maïmouna NDIAYE	14/09/2012	Un (01) an ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	14/09/2013
170.	46/13	Moustapha Saliou GAYE, né le 15/08/1988 à Touba fils d'Omar et de Coumba NIANG	15/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour tentative de vol.	15/09/2013
171.	51/13	Babacar GAYE, né en 1981 à Tivaouane, fils d'Ibrahima et d'Anta NIANG	15/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/09/2013
172.	49/13	Saërl SOW, né en 1993 à Touba, fils de Madialé et de Soda DIOP	15/03/2013	Six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/09/2013
173.	52/12	Demba DIALLO, âgé de 30 ans à Keur Soutoura, fils de Waly et d'Awa DIALLO	15/05/2012	Deux (02) ans ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	15/05/2014
174.	38/12	Amadou KA, né le 03/01/1974 à Ndiago, fils de Nar et de Fatou BA	06/04/2012	Deux (02) ans ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol.	06/04/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAFFRINE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
175.	156/12	Ibrahima DRAME, 20 ans à Segree secce, de Tamsir de Araine MBODJ	27/08/2012	condamné à 01 an ferme + 03 ans I.S. par le TD de Kaffrine pour vol simple.	27/08/2013
176.	15/13	Ibrahima SALL, né en 1991 à Kaffrine de Badara et de Awa GADIAGA	18/01/2013	condamné à 01 an ferme par le TD de Kaffrine pour vol.	18/02/2014

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
177.	17/13	Mamadou BA, âgé de 20 ans à Netty, de Amadou et de Diouma KA	28/01/2013	condamné à huit (08) mois ferme + 500.000 F D.I. par le TD de Kaffrine pour complicité de vol.	28/09/2013
178.	18/13	Ousmâne SOW, âgé de 20 ans à Ndiayène Waly, de Moussaety et de Inda DIA	28/01/2013	condamné à huit (08) mois ferme + 500.000 F D.I. par le TD de Kaffrine pour complicité de vol.	28/09/2013
179.	81/13	Gorgui BA, né le 01/02/1970 à Loumbol, de Arona et de Aïssatou SY	28/05/2013	condamné à trois (03) ans ferme + 170.000 F D.I. par le TD de Kaffrine pour vol simple	28/08/2013
180.	45/13	Ibrahima MAIGA, né en 1987 au Mali, de Sidy et de Fatima MAIGA	08/04/2013	condamné à sept (07) mois ferme par le TD de Kaffrine pour vol simple	08/11/2013
181.	39/13	Amadou SOW, âgé de 20 ans à Niassanté, de Abou et de Dieynaba BA	20/03/2013	condamné à six (06) mois 800.000 F de dommage et intérêt par le TD de Kaffrine pour vol simple	20/09/2013
182	144/11	Talla THIAM, âgé de 28 ans à Kaffrine de Ousmane et de Adama BITEYE	09/11/2011	condamné à deux (02) ans ferme par le TD de Kaffrine pour vol commis la nuit	09/11/2013
183.	72/12	Mamadou BA, âgé de 30 ans à Sotto de Ndéné et de Egué SOW	17/08/2011	condamné à deux (02) ans ferme par la Cour d'Appel de Kaolack pour vol en réunion	17/08/2013
184.	73/12	Demba BA, âgé de 22 ans à Sotto de Ndéné et de Egué SOW	17/08/2011	condamné à deux (02) ans ferme par la Cour d'Appel de Kaolack pour vol en réunion	17/08/2013
185.	54/13	Sidate BA, né en 1992 à Lewe, de Mamadou et d'Aminata BA	09/05/2013	condamné à quatre (04) mois ferme par le TD de Kaffrine pour vol simple	09/09/2013
186.	195/12	Malick KA, âgé de 22 ans à Diabel, de Mamadou Sadio et de Dongane KA	08/10/2012	condamné à un (1) an + 05 ans I.S par le TD de Kaffrine pour vol simple	08/10/2012
187.	85/13	Jalamane KEITA, âgé de 23 ans en Gambie, de Djiby et de Coumba CAMARA	16/05/2012	condamné à deux (02) ans ferme + 03 ans d'Interdiction de Séjour par le TD de Kaffrine pour vol simple	16/05/2014
188.	58/13	Amadou SOW, né le 12/02/1986 à Kaffrine, de Diouldé et de Mariama BA	03/04/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol simple	03/10/2013
189.	59/13	Yoro SOW, âgé de 19 ans à Kaffrine de Brahma et de Diouma BA	03/04/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TD de Nioro du Rip pour vol simple	03/10/2013

CAMP PENAL DE KOUTAL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
190.	129/12	Amsa LO, né en 1987 à Touba, de Thierno et de Binta KA	06/08/2012	condamné à 01 an ferme par le T.R. de Dakar pour menace de mort, violences et voies des faits.	06/08/2013
191.	135/12	Gorgui SAMB, né en 1981 à Guédiawaye, de feu Abdoulaye et de Kiné NDIAYE	23/08/2011	condamné à 02 ans ferme par le T.R. de Diourbel pour vol en réunion, menace et voies des faits	23/08/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
192.	925/13	Modou FALL, né en 1982 à Lambaye, fils de Modou et de Fatou FAYE	13/05/2013	condamné à 06 mois dont 03 mois ferme par le TR/TH pour recel.	13/08/2013
193.	976/13	Bineta DIOUF, née en 1946 à Khombole, fille de feu Ameth et d'Astou BA	22/05/2013	condamnée à 03 mois ferme par TD/TH pour coups et Blessures volontaires	22/08/2013
194.	390/13	Fatou GUEYE, née le 06/04/1991 à Dakar, fille de Babacar et de Ndèye Fatou DIAW	25/02/2013	condamnée à 06 mois ferme + 20.000 F amende par le TR/TH pour coups et blessures volontaires et injures non publiques.	25/08/2013
195.	169/10	Soda DIOUF, née en 1988 à Palame, de Mamadou et d'Adama DIOUF	27/09/2010	condamnée à 05 ans de travaux forcés par la Cour d'assises, 1 ^{ère} session de Thiès pour infanticide	27/09/2015
196.	919/13	Xavier Merlet, né le 15/11/1961 à Angers, fils de Louis et Geneviève Hubert	13/05/2013	condamné à 01 an dont 03 mois ferme par le TR/TH pour escroquerie, filouterie.	13/08/2013
197.	141/09	Bineta Bèye, née le 03/04/1982 à Thiès, fille de Moustapha et de Khady Yade, ménagère	26/01/2009	condamnée à 05 ans de travaux forcés par la 1 ^{ère} cession de la Cour d'assises de Thiès 2013 pour infanticide.	26/01/2014
198.	271/13	Khoudia NIANG, née en 1990 à Darou Fall, fille d'Oumar et de Soda FALL	08/02/2013	condamnée à 01 an dont 06 mois ferme par le TR/TH pour Coups et blessures volontaires.	08/08/2013
199.	786/13	Ousmane Sagne, né en 1993 à Patal /Bambey, fils de Blaise et Ndèye Malène	26/04/2013	condamné à 04 mois ferme par le TD/TH pour vol.	26/08/2013
200.	881/13	Ndick NDIAYE, né le 31/12/1972 à Gohé/CR Séssène, fils de Wagane et de Fatou SARR	25/02/2013	06 mois ferme et 500.000 F CFA de dommages et intérêts par le TD/Mbour pour vol simple.	25/08/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
201.	638/13	Ousmane DIOP, né en 1986 à Thiès, fils de Maguette et de Fatou NDIAYE	02/04/2013	condamné à 06 mois ferme par le TD/TH pour vol.	02/10/2013
202.	1560/11	Bocar CISSE, né en 1988 à Diamacouta, fils d'El Hadji Amadou et de Délame DIOP	15/09/2013	condamné à 02 ans ferme par le TC/TH pour escroquerie.	15/09/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
203.	597/12	Babacar DONDE, né le 26/04/1980 à Mbour, de Cheikh et de Yacine GUEYE	07/09/012	condamné par le TR de Dakar à (01) an ferme pour escroquerie	07/09/013
204.	125/013	Moussa DIOP, né en 1991 à Mbour, de Ibrahima et de Fatou DIAGNE	26/02/013	condamné par le TD de Mbour à 06 mois ferme RIC pour tentative de vol.	26/08/013
205.	175/013	Samba DIAGNE, né en 1990 à Mbour, de Babacar et de Niabasse, maçon, dom. Mbour, Ecole 3.	22/03/013	condamné par le TD de Mbour à 06 mois ferme pour tentative de vol.	22/09/013
206.	153/013	Mansour Kane DIALLO, né en 1968 à Kolda, de Malick et de Fatoumata KONTE	18/03/013	condamné par le TD de Mbour à 06 mois ferme pour Recel + 100.000 D.I.	18/09/013
207.	165/013	Cheikh FAYE, âgé de 23 ans, né à Mbour, de Sini et de Ndèye MBENGUE	19/03/013	condamné par le TD de Mbour à six (06) mois ferme pour vol simple.	19/09/013
208.	237/13	Issa NDIAYE, âgé de 20 ans à Soumbel, de feu Moussa et de Fatou SALL, charretier, dom. Mbour téfess.	11/04/013	condamné par le TD de Mbour à six (06) mois ferme et un (01) an interdiction de séjour pour vol.	11/10/013
209.	199/013	Tahibou SALL, né le 03/11/1968 à Saint-Louis, de Sélemane et de Fatou SECK,	06/01/012	condamné par le TC de Dakar à deux (02) ans ferme pour faux et usage de faux en écriture privée de banque	06/01/014
210.	185/013	Cheikh THIAM, né le 22/06/1960 à Nguéniane, de Mamadou et de Aïda CISSE	26/03/013	condamné par le TD de Mbour à deux (02) ans dont six (06) mois ferme pour vol commis la nuit.	26/09/013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TIVAOUANE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
211.	167/2013	Boubacar BAH, fils de Thierno et de Ndèye Tabara SOW âgé de 25 ans à Kolda	27/11/2012	condamné à (01) an ferme par le TR. Dakar pour complicité d'escroquerie	27/11/2013 .
212.	112/2013	Amdy Bady FALL, né le 29 juin 1986 à Thiès de. Matar et d'Assy FALL	02/04/2013	condamné à (06) mois ferme par le TD Tivaouane pour vol simple	02/10/2013
213.	99/2013	Ndongo DIOP, fils de Gora et de Anta LO, né en 1991 à Dakar	11/03/2013	condamné à (06) mois ferme par le TD. de Tivaouane pour tentative de vol	11/09/2013
214.	111/2013	Mamadou BA, fils d'Ibrahima et d'Alimatou DIALLO né en 1980 à Kolda	29/03/2013	condamné à (06) mois ferme par le TD. Tivaouane pour vol simple	29/09/2013
215.	103/2013	ATENE DIATTA, fils de Kounta et de Taliane Sambou, née en 1948 à Oussouye	21/03/2013	condamné à (06) mois ferme par le TD. Tivaouane pour vente de boissons alcoolisées sans autorisation	21/09/2013
216.	116/2012	Omar SARR, fils de Yoro Djiby et de Coumba SY, né le 11/06/1969 à Tivaouane	06/04/2012	condamné à (18) mois ferme par le TD. de Tivaouane pour vol simple	06/10/2013
217.	156/2013	Saliou dit Gora MAR, fils de Amadou et de Ndoumbé Cissé, né le 29/12/1968 à Fouloum	21/12/2012 (MANDAT D'ARRET)	condamné à (06) mois ferme par le TD. de Tivaouane pour voies de fait et dommage à la propriété mobilière d'autrui	21/11/2013
218.	101/2013	Cheikh Tidiane NDIAYE, fils de Rawane et de Rokhaya Ndiaye LEYE, né en 1980 à Tivaouane	18/03/2013	condamné à (06) mois ferme par le TD. de Tivaouane pour violences et voies des faits	
219.	136/2012	Pape SECK, fils de Lamine et de Ndèye Fatou LEYE, né en 1990 à Tivaouane	16/07/2012	condamné à (18) mois ferme par le TD. de Tivaouane pour tentative de vol	27/02/2014
220.	323/2012	Alioune CISSE, fils de Alcaly et de Salla LOUM, âgé de 21 ans, né à Diamakounta	24/10/2012	condamné à (01) an ferme par le TD. de Tivaouane pour vol.	24/10/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LOUGA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
221.	252/2012	Diakhou SALL, Agée de 40 ans, née le 02/05/1973 à Panal - A/Sagatta - D/Linguère - Fille de Sira et de Maïrame COBAR	13/01/2013	condamnée par la Cour d'Assises de Saint-Louis à 05 ans de travaux forcés pour Infanticide.	13/01/2016
222.	541/2009	Ndèye FALL, âgée de 32 ans née à Touba D/Mbacké - Fille de feu Mor et de Marame FALL	7/12/2009	condamnée par la Cour d'Assises de Saint-Louis séant à Louga à 05 ans de travaux forcés pour Infanticide.	7/12/2014
223.	493/2011	Fary dit Birame SOW, âgé de 20 ans, né à Loumby Gandy - D Linguère - Fils de Gama Hamady et de Dior SOW	26/10/2011	condamné par le Tribunal Régional de Louga à 02 ans ferme pour CBV ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner.	26/10/2013
224.	056/2012	Boubou KA, âgé de 35 ans, né en 1977 à Gandé - D/Louga, fils de Samba et de Aminata SOW	17/02/2012	condamné par le Tribunal Régional de Louga à 01 an ferme P/C du 14/10/2013 pour escroquerie.	14/10/2014
225.	398/2011	Alassane DIALLO, âgé de 26 ans, né à Dagana Fils de Harouna et de Diarry SOW	12/09/2011	condamné par le Tribunal Départemental de Louga à 02 ans ferme à 400.000 frs à titre de DI pour vol commis la nuit.	12/09/2013
226.	304/2013	Aliou SENE, , âgé de 30 ans, né à Senène, Fils de Samba et de Amy THIAM	02/10/2012	condamné par le Tribunal Régional de Dakar à 01 an ferme pour Abus de confiance.	02/10/2013
227.	316/2013	Bassirou KA, âgé de 30 ans, né à Louga, fils de Aliou et de Khady Yella.	31/12/2012	condamné par le Tribunal Régional de Dakar à 01 an ferme pour CBV	31/12/2013
228.	300/2013	Mor Talla FAYE, âgé de 22 ans, né à Dakar, fils de Meïssa et de Aïda GUEYE	31/12/2012	condamné par le Tribunal Départemental de Pikine à 01 an ferme pour Vol.	31/12/2013
229.	159/2013	Moustapha DIAGNE, âgé de 44 ans, né à Louga, fils de Boubacar et de Fatou CAMARA	21/03/2013	condamné par le Tribunal Régional de Louga à 06 mois ferme pour Menaces de mort verbal avec condition, CBV (ITT de 05 jours) et de violences et voies de faits.	21/09/2013
230.	152/2013	Sidy DIAGNE, âgé de 31 ans, né le 18/12/1981 à Louga, fils de Abdoulaye et de Coumba Bana DIAKHOUMPA	08/05/2012	condamné par le Tribunal Départemental de Louga à 02 ans ferme pour violences et voies de faits.	08/05/2014
231.	270/2013	Cheikh Amadou Bamba DIOP âgé de 34 ans, né en 1979 à Touba, fils de Abdoulaye et de Aminata DIOP	28/05/2013	condamné par le Tribunal Départemental de Louga à 03 mois ferme pour Vol.	23/08/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LINGUERE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
232.	049/13	Samba KA, né en 1993 à Thiargy, de Serigne et de Lobé BA	11/04/2013	condamné à un (01) an dont six (06) mois ferme par le TD de Linguère pour vol simple	11/10/2013
233.	093/13	Serigne Mor DIOP, né le 31/12/1968 à Touba, de Mor Talla et de Anta SAMB	02/10/2012	condamné à six (06) mois ferme par le TR de Louga pour Abus de confiance	19/10/2013
234.	145/11	Soulèye KA dit Diouma, né en 1985 à Sanghé, de Lamane et de Sago SOW	11/11/2014	condamné à deux (02) ans ferme par le TD de Linguère pour vol simple.	11/11/2013
235.	017/12	Ibrahima KA, né en 1986 à Dépéré, de Ballé et de Penda KA	06/02/2013	condamné à deux (02) ans ferme par le TD de Linguère pour vol simple	06/02/2014
236.	018/12	Ousmane KA, né en 1984 à Déaly, de Djiby et de Fatoumata KA	06/02/2012	condamné à deux (02) ans ferme par le TD de Linguère pour complicité vol.	06/02/2014
237.	008/13	Adama Ndaylo BA, né en 1985 à Loumby, de Ndaylo et de Fatimata KA	21/02/2012	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Louga pour CBV et mauvais traitement envers un animal	21/02/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEBEMER

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
238.	23/13	Amadou TALLA, né le 03/01/1978 à Thiès, de Thierno et d'Oulimata TALL	07/01/2013	condamné à un (01) an dont huit mois ferme par le TR de Thiès pour menaces de mort et violences et voies de fait	07/09/2013
239.	89/12	Daly KA, âgé de 22 ans à Karatreul, de Mamadou et d'Awa	26/09/2012	condamné à un (01) an ferme par le TD. de Kébémer	29/09/2013
240.	129/12	Pape NIANG, âgé de 22 ans à Diourbel, de Modou et de Khady CAMARA	27/09/2012	condamné à un (01) an ferme par le TD. de Mbacké pour vol simple	27/09/2013
241.	52/12	Mansour DIALLO, né en 1981 à Sokone, de Mbaye et de Coumba BA	29/05/2012	condamné à deux (02) ans ferme + 200.000 f amende et 600.000 f de DI par le TD de Kébémer pour vol simple	
242.	94/12	Sallia DIAW, né le 11/05/1975 à Dakar, de Demba et de Khady SARR	25/07/2012	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Dakar pour vol.	25/07/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FATICK

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
243.	174/13	Abdoulaye TOURE, né en 1992 à Dakar, d'Abdoulaye et de Tabara CISSE	14/09/2013	condamné à un (01) an ferme par le TR de Dakar pour escroquerie.	14/09/2014
244.	071/13	Mor Talla NGOM, né en 1980 à Dakar, de Dame et de Sokhna GNING	18/03/2013	condamné à deux (02) ans dont six (06) mois ferme par le TR de Fatick pour vol commis dans un moyen de transport en commun	18/09/2013
245.	448/12	Souleymane NDIAYE, né le 14/12/1981 à Dakar, de Ismaïla et de Mame Yacine DIOUF	25/09/2012	condamné à deux (02) ans dont un (01) an ferme par le TR de Fatick pour vol commis la nuit.	25/09/2013
246.	331/11	El Hadji Malick NDIAYE, né le 14/12/1978 à Marlothie, de Abdoulaye et de Awa DIAGNE	10/10/2011	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Fatick pour vol commis la nuit	10/10/2013
247.	457/12	Youssou NIANG, né le 05/09/1980 à Dakar, Birame et de Beurke SALL	05/11/2012	condamné à un (01) an ferme par le TR de Dakar pour vol simple, faux et usage en écriture privée de commerce et de banque	05/11/2013
248.	168/13	Abdou Aziz SYLLA, né le 08/03/1969 à Dakar, de Momar et de Ndèye Gama FAYE	28/02/13	condamné à un (01) an ferme par le TR de Dakar pour menaces de mort, violences et voies de fait détention	28/02/2014
249.	363/12	Moussa NDIAYE, né le 19/05/1984 à Fatick, de Ahmadou et de Maty BEYE	01/10/12	condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Fatick pour tentative de vol commis la nuit	01/10/14

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FOUNDIOUGNE

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
250.	14/13	Sérigne THIAM, né en 1962 à Kaolack, de Modou et de Marième NIANG	03/08/2011	condamné à deux (2) ans ferme par le TR de Kaolack pour vol en réunion	03/08/2013
251.	05/13	Mamadou SOW, né en 1984 à Thiamène de Samba et de Binta SOW	12/04/2011	condamné à douze (12) mois dont six (06) mois ferme par le TD de Foundiougne pour vol simple	12/10/2013
252.	12/13	Alioune SOW, né le 01/01/1977 à Silang, de Modou et de Fatim	07/05/2013	condamné à six mois ferme par le TD de Foundiougne pour coups et blessures volontaires	07/11/2013
253.	31/13	Bilal FALL, né en 1968 à Darou Mousty, de Warsagne et d'Aïssatou FALL	28/05/2013	condamné à six mois fermes par le TD de Foundiougne pour vol simple	28/11/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE GOSSAS

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
254.	16/13	Gora DIOP, né en 1987 à Kaolack fils d'Abdou et de Bousso FALL profession	29/04/2013	condamné à six (06) mois ferme par le RD de Kaolack pour recel	29/10/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOLDA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
255.	494/2009	Abdoulaye BA, né en 1980 à Kolda, fils de Saidou et d'Aïssatou Bailo BA	10/12/2009	condamné par le TR/KD à cinq (05) ans pour vol en réunion.	10/12/2014
256.	483/2011	Alexandre Alassane MANE, né le 03/03/1952 à Saré Dembayel, fils de Phillippe et de Marie Gomis	09/09/2011	condamné à deux ans ferme par le TR/KD le 14/03/2012 pour faux en écritures publiques authentiques	09/09/2013
257.	159/13	Abou BA, né le 12/04/1965 à Banghagha, fils de Amadou et de Boudy Hamady BA	25/04/2013	condamné le 12/06/2013 par le TR/KD à six (06) mois ferme pour abus de confiance	25/10/2013
258.	455/12	Mamadou Oury DIALLO âgé de 22 ans, fils de Thierno Mamadou Aliou et de Mariama SADIO	06/09/2012	condamné le 26/09/2012 par le TR/KD à un (01) an ferme pour escroquerie	06/09/2013
259.	151/13	Demba MANE, né le 29/12/1974 à Sédiou, fils de Bourama et de feu Banta DIALLO	19/04/2013	condamné le 25/04/2012 par le TR/KD à trois (03) mois ferme pour vol simple	19/07/2013

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SEDHIOU

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
260.	36/13	Younoussa DIALLO, né en 1985 à Tambacounda de Lalé et de Khady BA	06/05/2013	condamné par le TD de Sédiou à un (01) an dont trois (03) mois ferme pour vol simple	06/08/2013
261.	27/13	Kélountang DIASSY, né le 15/06/1986 à Kéracounda de feu Sékouna et de Fanta KANTE	14/02/2013	condamné par le TR de Kolda à six (06) mois ferme pour coups et blessures volontaires	14/08/2013
262.	10/13	Karanta DAFFE, né en 1991 à Marssassoum, de Lamine et de Rama DIALLO	05/03/2013	condamné par le TD de Sédiou à six (06) mois ferme pour vol commis la nuit	05/09/2013
263.	12/13	Seydou Oumar LOUM, né le 16/03/1970 à Faoune de Oumar et de Diama SY	11/03/2013	condamné par le TD de Sédiou à six (06) mois ferme pour recel.	11/09/2013
264.	26/12	Lamine DJITTE, né en 1991 à Batanto, de Kramomo et de Tentou NDIAYE	21/03/2012	condamné par le TD de Sédiou à dix (18) mois ferme pour coups et blessures volontaires	21/09/2013

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
265.	34/13	Sana TRAORE, né en 1987 à Badianade, de Bourama et de Fana COLY	29/04/2013	condamné par le TD de Sédiou à cinq (05) mois ferme pour coupe illicite de bois.	29/09/2013
266.	33/13	EI Hadji SOUMBOUDOU né en 1985 à Bircama, de Moro et de Mama TOURE	29/04/2013	condamné par le TD de Sédiou à cinq (05) mois ferme pour coupe illicite de bois.	29/09/2013
267.	18/13	Ousmane SADIO, né le 06/09/1979 à Thiar, de Jean et de Hélène MASSALY	27/11/2012	condamné par le TR de Kolda à un (01) an ferme pour recel.	27/11/2013
268.	24/13	Amadou BA, né le 06/02/1962 à Nguindir, de Demba et de Tické SOW	27/11/2012	condamné par le TR de Kolda à un (01) an ferme pour recel.	27/11/2013
269.	54/11	Habibou GUEYE, né en 1969 à Mounoutala, de Demba et de Yappa THIOUNE	17/01/2011	condamné par le TR de Kolda à trois (3) ans ferme pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.	17/01/2014
270.	17/10	Alassane BA, né en 1971 à Ndiamalathiel, de Lamine et de Kadiata DIALLO	02/04/2009	condamné par le TR de Kolda à cinq (05) ans pour escroquerie	02/04/2014

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE VELINGARA

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
271.	231/11	Mamadou DIALLO alias Bobo, âgé de 18 ans né à Mamou (RGC), fils de Babacar et de Mama CAMARA	23/12/2011	condamné à deux (02) ans ferme par le TD/VG pour vol simple	23/12/2013
272.	114/12	Yaya COULIBALY 29 ans né à Dahatou CR Pakour, fils d'Alseyni et d'Aminata DIALLO	31/08/2012	condamné à un (01) an ferme par le TD/VG pour vol simple	31/08/2013
273.	023/13	Abdoulaye BALDE dit Chérif, âgé de 32 ans, né à Dialadian, fils de Dialiba et de Thieuté BALDE	06/03/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TD/VG pour tentative de vol.	06/09/2013
274.	023/13	Chérif SOUMBOUNDOU, né en 1987 à Vélingara, fils de Doudou et de Sokhna Nioké	11/03/2013	condamné à six (06) mois ferme par le TD/VG pour vol simple	11/09/2013
275.	026/13	Abdoulaye BALDE dit Chérif, âgé de 32 ans, né à Dialadian, fils de Dialiba et de Thieuté Baldé.	06/03/2013	condamné à six (06) mois ferme plus 25.000 frs d'amende par le TD/VG pour vol simple	14/9/2013

Art. 2. - Une remise partielle de peine de deux (02) ans, est accordée aux condamnés dont les noms suivent :

N°	Ecrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
276.	103/12	El Hadji DIAW, né en 1986 à Touba, d'Abdou et de Coura Kandji	08/09/04	condamné à 20 ans de TF par la cour d'assises de Thiès pour port d'armes, usage d'arme, violences avec mort d'homme.	08/09/2024
277.	0404/09 MAC KAOACK	Boubacar SIDIBE, âgé de 30 ans né à Kaolack, de Mamadou et de Niakhaly SIDIBE, de passage à Kaolack, quartier Léona	22/05/2009	condamné par la Cour d'assises de Kaolack à vingt (20) ans de TF pour Meurtre d'un agent de la force publique opposition à l'exécution d'une décision de justice, menaces de mort outrage envers des agents de la force publique rébellion collective armée CBV et détention illégale d'arme blanche	22/05/2029
278.	89/11 CPL de Liberté 6	Baba DIOP dit Pape né 1984 à Tivaouane, de Khadim et de Fama SAMB	12/04/2006	condamné à dix (10) ans de TF par la Cour d'assises de Dakar pour meurtre	12.04.2014
279.	124/11 CPL de Liberté 6	Malick BA, né le 10 août 1982 à Rufisque, de Papa Djiby et de Nafy THIOYE	19/09/2005	condamné à dix (10) ans de TF par la Cour d'assises de Dakar pour meurtre	19/09/2015
280.	005/ass/02 CPL de Liberté 6	Mansour GNINGUE né en 1973 à Pambal, de Moukhtar et de Oumy FAYE DPAC	06/05/1994 26/03/2001	condamné à vingt (20) ans ferme par commutation de peine suivant décret n° 2007-497 du 12-04-2007 pour assassinat, CBV arrestation illégale séquestration condamné à deux (02) ans ferme par le TR de Dakar pour détention et trafic de chanvre indien	06/05/2016
281.	002/ass/12 CPL de Liberté 6	Ousmane DIOP, né le 09/01/1984 à Yeumbeul de Babacar et de Abasse NDAO	09/01/2007	condamné à dix (10) ans de TF par la Cour d'assises de Dakar pour meurtre, vol avec violences, association de malfaiteurs	09/01/2017
282.	185/12	Lamine CISSE, né en 1973 à Thiès, de Ibrahima et de Oulimata CISSE	23/03/2007	condamné à dix (10) ans de TF par la Cour d'assises de Dakar pour meurtre.	23/03/2017

Art. 3. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 août 2013

Le Président de la République,

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

DECRET n° 2013-1015 du 18 juillet 2013 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie BLACKSTAIRS ENERGY SENEGAL Ltd, pour le Bloc de Louga.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés BLACKSTAIRS Energy Sénégal Ltd., filiale à 100 % de la compagnie BLACKSTAIRS Energy plc. et PETROSEN (le Contractant) d'autre part, a pour objet la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le bloc de Louga

BLACKSTAIRS Energy plc est une compagnie pétrolière indépendante de droit irlandais qui a été créée en juillet 2006 et a son siège à Greystones dans le comté de Wicklow en Irlande.

BLACKSTAIRS Energy plc a démarré ses activités de recherche et de production pétrolières en octobre 2006. La compagnie détient en Roumanie sept (7) permis de recherche auxquels est adjointe l'exploitation d'un champ pétrolier productif. BLACKSTAIRS Energy plc possède également trois (3) permis de recherche en Arménie.

Dans l'optique d'élargir ses activités d'exploration-production pétrolières, BLACKSTAIRS diversifie son portefeuille de recherche en prospectant de réelles opportunités en Afrique et dans les pays d'Europe de l'Est.

BLACKSTAIRS Energy plc, en s'intéressant au bassin sédimentaire sénégalais s'engage à exécuter l'ensemble des termes et conditions du contrat aux échéances convenues.

La demande de Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures est faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Le Contrat est signé pour une période initiale de recherche de trois (3) années, renouvelable deux fois pour une durée de deux (2) années contractuelles pour chaque renouvellement, soit une période de recherche totale de sept (7) années.

Durant la phase de recherche, BLACKSTAIRS Energy Sénégal Ltd. procédera à l'acquisition d'au moins 1 100 Km de données sismiques 2D et s'engage à réaliser au moins quatre (4) forages d'exploration.

Au terme de la phase de recherche, un investissement minimum de trente neuf millions US Dollars (39.000.000 US\$) sera réalisé par BLACKSTAIRS Energy Ltd., soit l'équivalent d'au moins dix neuf milliards cinq cent millions (19.500.000.000) de Francs CFA.

BLACKSTAIRS Energy Sénégal Ltd. consent volontairement et librement à verser directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal un bonus de signature non recouvrable pour un montant de 500.000 US\$.

En outre, la compagnie finançera chaque année des projets sociaux dont le coût sera non recouvrable pour un montant de :

- 150.000 US\$ par an durant la phase d'exploration.
- 300.000 US\$ par an à compter de l'octroi d'un périmètre d'exploitation.

PETROSEN est cosignataire de ce contrat, en qualité d'associé à part entière de BLACKSTAIRS Energy Sénégal Ltd.. A ce titre, elle possède 10 % des parts d'intérêts dans la zone contractuelle pendant la phase de recherche.

BLACKSTAIRS Energy Sénégal Ltd. supportera la totalité des investissements durant cette phase de recherche.

En cas de découverte commerciale d'hydrocarbures, PETROSEN aura le droit d'exercer l'option d'augmenter sa participation à hauteur de 20 % dans tout périmètre d'exploitation.

En cas d'exploitation commerciale d'une découverte, une part maximale de soixante-cinq pour cent (65 %) des hydrocarbures produits dans le périmètre d'exploitation sera destinée au remboursement des coûts pétroliers engagés par le Contractant.

Le reste de la production est partagé entre l'Etat et le Contractant suivant les tranches de production journalières arrêtées dans le Contrat.

Ainsi, selon les tranches de production, la part revenant à l'Etat du Sénégal varie entre 38 % et 65 % pour le pétrole et 35 % et 65 % pour le gaz naturel.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal bénéficiera de l'impôt sur les sociétés qui est de 30 % et qui sera payé par le Contractant.

En définitive, les parts revenants au Sénégal (Etat+ PETROSEN, après impôt, varieront entre un minimum de 64 % et un maximum de 80.40 %, en fonction des tranches de production de pétrole ou de gaz naturel.

La demande est conforme et les engagements contractuels satisfaisants.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je soumets à votre approbation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;

Vu le décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures signé le 21 février 2013, entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETROSEN et BLACKSTAIRS Energy Sénégal Limited d'autre part :

Sur le rapport du Ministre de l'Energie et des Mines.

DECREE :

Article premier. - Est approuvé le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures, conclu à Dakar entre l'Etat du Sénégal d'une part, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ayant son siège social à la Route du Service Géographique, Hann, Dakar, Sénégal et la société Blackstairs Energy Sénégal Limited, filiale à 100 % de Blackstairs Energy PLC, société de droit irlandais, immatriculée à Dublin au Registre du Commerce sous le numéro 479915, ayant son siège social à 1 Bayswater Terrace, Greystones, County Wicklow, République d'Irlande, d'autre part.

Art. 2. – La zone contractuelle concernée qui couvre le Bloc de Louga, d'une surface totale réputée égale à 26 849 km², est définie par les points de référence suivants :

Point	Longitude	Latitude
A	16°31'59" W (Intersection de la ligne de côte avec le parallèle 16°04'00"N)	16°04'00" N
B	15°00'00" W	16°41'00" N (Intersection de la ligne de frontière avec le méridien 15°00'00" W)
C	15°00'00" W	15°10'00" N
D	16°50'00" W	15°10'00" N
E	16°50'00" W	15°18'00" N (Intersection de la ligne de côte avec le méridien (16°50'00" W))

Art. 3. – Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,
Abdoul Mbaye.*

DECRET n° 2013-1016 du 18 juillet 2013 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie REX ATLANTIC LTD pour le bloc de DJIFFERE OFFSHORE

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés REX ATLANTIC Ltd. et PETROSEN (le contractant) d'autre part, a pour objet la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le bloc de DJIFFERE OFFSHORE.

Rex Atlantic Ltd est une filiale à 100 % de REX OIL & GAS, société de droit des îles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1679449, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, 2nd Floor, Road Town, Tortola.

REX Oil & Gas Ltd détient des permis de recherche pétrolière Moyen Orient (Oman et Emirats Arabes Unis), en Guinée Bissau, au large de Monaco, en Suède et en Norvège.

Les fondateurs de REX Oil & Gas Ltd sont les pionniers de l'utilisation des données altimétriques de satellites pour détecter les réservoirs potentiels d'hydrocarbures au début des années 1980.

Cette technologie a permis des découvertes majeures d'hydrocarbures à l'origine des champs « Haltenbanken » en Norvège et « Bukha » en Oman.

En s'intéressant au bassin sédimentaire du Sénégal, la compagnie REX Oil & Gas Ltd s'engage à exécuter l'ensemble des termes et conditions du contrat aux échéances convenues.

La demande de Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures est faite en application des dispositions de la loi, n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Le Contrat est signé pour une période initiale de recherche de deux (2) années, renouvelable deux fois, pour une durée de trois (3) Années Contractuelles pour le premier renouvellement et deux Années Contractuelles et demi (2.5) ans pour le second renouvellement, soit une période de recherche totale de sept Années Contractuelles et demi (7.5 ans).

Durant la phase de recherche, REX Atlantic Ltd. procédera à l'acquisition d'au moins 4000 kilomètres de données sismiques 2D et forera au moins deux (2) puits d'exploration.

Au terme de la phase de recherche, un investissement minimum de trente six millions cinq cent mille US Dollars (36.500.000 US\$) sera réalisé par REX Atlantic, soit l'équivalent d'au moins dix huit milliard deux cent cinquante millions (18.250.000.000) de Francs CFA.

REX Atlantic Ltd. consent volontairement et librement à verser directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal un bonus de signature non renouvelable pour un montant de 500.000 US\$.

En outre, la compagnie financera chaque année des projets sociaux dont le coût sera non recouvrable pour un montant de :

- 150.000 US\$ par année contractuelle durant la phase d'exploration.
- 200.000 US\$ par année contractuelle à compter de l'octroi d'un périmètre d'exploitation.

PETROSEN est consignataire de ce contrat, en qualité d'associé à part entière de REX Atlantic Ltd.. A ce titre, elle possède 10 % des parts d'intérêts dans la zone contractuelle pendant la phase de recherche. REX Atlantic Ltd. supportera la totalité des investissements durant cette phase de recherche.

En cas de découverte commerciale d'hydrocarbures, PETROSEN aura le droit d'exercer l'option d'augmenter sa participation à hauteur de 20 % dans tout périmètre d'exploitation.

En cas d'exploitation commerciale d'une découverte, une part maximale de soixante-cinq pour cent (65 %) des hydrocarbures produits dans le Périmètre d'Exploitation sera destinée au remboursement des coûts pétroliers engagés par le Contractant.

Le reste de la production est partagé entre l'Etat et le Contractant suivant les tranches de production journalière arrêtée dans le Contrat.

Ainsi, selon les tranches de production, la part revenant à l'Etat du Sénégal varie entre 36 % et 58 % pour le pétrole et 35 % et 60 % pour le gaz naturel.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal bénéficiera de l'impôt sur les sociétés qui est de 30 % et qui sera payé par le Contractant.

En définitive, les parts revenants au Sénégal (Etat+PETROSEN), après impôt, varieront entre un minimum de 63,6 % et un maximum de 77,6 %, en fonction des tranches de production de pétrole ou de gaz naturel.

La demande est conforme et les engagements contractuels satisfaisants.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je soumets à votre approbation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier :

Vu le décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures signé le 26 avril 2013, entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETROSEN et REX Atlantic Ltd d'autre part ;

Sur le rapport du Ministre de l'Energie et des Mines,

DECREE :

Article premier. - Est approuvé le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures, conclu à Dakar entre l'Etat du Sénégal d'une part et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ayant son siège social à la Route du Service Géographique, Hann, Dakar, Sénégal et la société REX Atlantic Ltd, filiale à 100 % de REX OIL & GAS, société de droit des îles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1679449, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, 2nd Floor, Road Town, Tortola d'autre part.

Art. 2. – La Zone Contractuelle concernée qui couvre le Bloc DJIFFERE OFFSHORE, d'une surface totale réputée égale à 4.584,4 km², est définie par les points de référence suivants :

Points	Longitudes	Latitudes
A	16°51'58"W (Intersection de la ligne de côte avec le parallèle 14°11'24"N)	14°11'24"N
B	17°23'12"W	14°11'24"N
C	17°23'12"W	13°35'30"N
D	16°32'53"W (Intersection de la ligne de côte avec le parallèle 13°35'33"N)	13°35'33"N

Art. 3. – Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE.

DECRET n° 2013-1017 du 18 juillet 2013 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie A-Z Petroleum Products Ltd. pour le bloc de DIOURBEL.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés A-Z Petroleum Products Ltd., et PETROSEN (le contractant) d'autre part, a pour objet la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le bloc de Diourbel.

A-Z Petroleum Products Ltd. est une société de droit nigérian créée en décembre 1994. Il s'agit d'une filiale du groupe CHICASON spécialisée dans le stockage et la distribution de produits pétroliers et gaziers.

A-Z Petroleum Products Ltd. s'est engagée depuis 1995 dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits pétroliers et pétrochimiques. La compagnie détient actuellement trois permis de recherche au Kenya et au Burundi. Elle est en négociation pour d'autres permis au Ghana, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et en Guinée Conakry.

A-Z Petroleum Products Ltd., s'intéressant au bassin sédimentaire sénégalais s'engage à exécuter l'ensemble des termes et conditions du contrat aux échéances convenues.

La demande de Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures est faite en application des dispositions de la loi, n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Le Contrat est signé pour une période initiale de recherche de trois (3) années contractuelles, renouvelable deux fois pour une durée de deux (2) années contractuelles pour chaque renouvellement, soit une période de recherche totale de sept (7) années contractuelles.

Durant la phase de recherche, A-Z Petroleum Products Ltd. procédera à l'acquisition d'au moins 1000 kilomètres de données sismiques 2D et s'engage à réaliser au moins trois (3) puits d'exploration.

Au terme de la phase de recherche, un investissement minimum de trente millions US Dollars (30.000.000 US\$) sera réalisé par A-Z Petroleum Products Ltd., soit l'équivalent d'au moins quinze milliards (15.000.000.000) de Francs CFA.

A-Z Petroleum Products Ltd. consent volontairement et librement à verser directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal un bonus de signature non renouvelable pour un montant de un million (1.000.000) Dollars US.

En outre, la compagnie financera chaque année des projets sociaux dont le coût sera non recouvrable pour un montant de :

- 150.000 US\$ par an durant la phase d'exploration,
- 300.000 US\$ par an à compter de l'octroi d'un périmètre d'exploitation.

PETROSEN est consignataire de ce contrat, en qualité d'associé à part entière de A-Z Petroleum Products Ltd.. A ce titre, elle possède 10 % des parts d'intérêts dans la zone contractuelle pendant la phase de recherche.

A-Z Petroleum Products Ltd. supportera la totalité des investissements durant cette phase de recherche.

En cas de découverte commerciale d'hydrocarbures, PETROSEN aura le droit d'exercer l'option d'augmenter sa participation à hauteur de 20 % dans tout Périmètre d'exploitation.

En cas d'exploitation commerciale d'une découverte, une part maximale de soixante pour cent (60 %) des hydrocarbures produits dans le périmètre d'exploitation sera destinée au remboursement des coûts pétroliers engagés par le Contractant.

Le reste de la production est partagé entre l'Etat et le Contractant suivant les tranches de production journalière arrêtées dans le Contrat.

Ainsi, selon les tranches de production, la part revenant à l'Etat du Sénégal varie entre 38 % et 65 %.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal bénéficiera de l'impôt sur les sociétés qui est de 30 % et qui sera payé par le Contractant.

En définitive, les parts d'hydrocarbures revenant au Sénégal (Etat+PETROSEN), après impôt, varieront entre un minimum de 65,28 % et un maximum de 80,40 % en fonction des tranches de production.

La demande est conforme et les engagements contractuels satisfaisants.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je soumets à votre approbation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;

Vu le décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures signé le 29 avril 2013, entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETROSEN et A-Z Petroleum Products Limited d'autre part ;

Sur le rapport du Ministre de l'Energie et des Mines,

DECREE :

Article premier. - Est approuvé le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures, conclu à Dakar entre l'Etat du Sénégal d'une part et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ayant son siège social à la Route du Service Géographique, Hann, Dakar, Sénégal et la société A-Z Petroleum Products Limited, société de droit nigérian, immatriculée à Abuja, Nigéria au Registre du Commerce sous le numéro RC 261024, ayant son siège social à Plot 29 Block 68, Durosini Etti Drive, Off Admiralty Way, Lekki Phase 1, P.O. Box 74700, Victoria Island, Lagos, Nigeria, d'autre part.

Art. 2. - La Zone Contractuelle concernée qui couvre le Bloc de DIOURBEL, d'une surface totale réputée égale à 17.265 km², est définie par les points de référence suivants :

Points	Longitudes	Latitudes
I	16°36'00" W	15°10'00" N
L	16°36'00" W	14°20'00" N
K	15°00'00" W	14°20'00" N
J	15°00'00" W	15°10'00" N

Art. 3. - Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul Mbaye.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

ARRETE MINISTERIEL n° 12757 en date du 21 décembre 2012 portant autorisation de lotissement complémentaire sur une partie du terrain objet des titres fonciers n° 260/NGA (13327/GRD) et 261/NGA (ex-13328/GRD) d'une superficie de 1192 m², sis à Ouest Foire Extension au profit de Madame Michèle Marguerite Charlotte Jourdan et Monsieur Serge Goffart représentés par Monsieur Mame Gor Niang, Directeur Général de la Société ECAV-SA.

Article premier. — Madame Michèle Marguerite Charlotte Jourdan et Monsieur Serge Goffart représentés par Monsieur Mame Gor Niang, Directeur Général de la Société ECAV-sa sont autorisés sous réserve des droits des tiers et de l'Administration à procéder au lotissement complémentaire sur une partie des terrains objet des TF n° 260/NGA (13327/GRD) et 261/NGA (ex-13328/GRD), d'une contenance graphique de 1 hectare 11 ares 92 centiares.

Le lotissement qui comprend vingt cinq (25) parcelles numérotées de 1 à 25 de contenance graphique variant entre 150 à 223 m², devra être réalisé conformément aux plans revêtus de la mention d'approbation.

Art. 2. — Toutes les emprises de voirie, d'espaces publics et d'espaces verts ainsi que les réserves d'équipements sont versées de facto dans le Domaine de l'Etat.

Art. 3. — En application des prescriptions édictées par le Code de l'Urbanisme (partie réglementaire) le promoteur aura à sa charge :

a) la pose de canalisation d'eau potable de diamètre approprié pour les réseaux primaires et secondaires après accord de la SONES ;

b) l'amenée de l'électricité dans les emprises de voiries de dessertes, après accord de la SENELEC ;

c) l'exécution conforme de la voirie ;

d) l'immatriculation et l'inscription sur le livre foncier de chacun des lots, soit aux noms du lotisseur soit aux noms des propriétaires s'ils sont connus ;

e) le piquetage sur le terrain et l'implantation des bornes immuables de délimitation des lots ;

f) la constitution d'une association syndicale des acquéreurs.

Tous les travaux énumérés ci-dessus devront être commencés dans un délai de deux (02) ans faute de quoi l'autorisation devient caduque.

Sont exclus des obligations du lotisseur :

- les travaux de raccordement (eau potable, électricité et assainissement) aux différentes propriétés ;
- la confection du bateau d'entrée aux différentes propriétés ;
- les clôtures de lots qui sont à la charge de chaque propriétaire.

Art. 5. — Aucune vente ou location de lot ne sera admise et aucune construction ne sera entreprise avant l'exécution des travaux énumérés ci-dessus.

Toutes les constructions susceptibles d'être édifiées sur les différents lots devront être conformes aux prescriptions des règlements d'urbanisme en vigueur et à celles énumérées ci-dessus.

Art. 6. — En application du Code de l'Urbanisme, le promoteur est tenu de requérir auprès de la Division régionale de l'Urbanisme de Dakar, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités et travaux prescrit à l'article 4 du présent arrêté.

Le certificat de conformité sera établi sur la base des procès verbaux de réception dressés par la SENELEC pour l'amenée de l'électricité, la SONES pour l'adduction d'eau, le Cadastre pour l'implantation du lotissement et le service des travaux publics pour la voirie. Mention de ce certificat devra obligatoirement figurer dans l'acte de vente ou de location des parcelles du lotissement.

Art. 7. — Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture, le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, le Directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

DECRET n° 2013-906 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Université Assane Seck de Ziguinchor décernant le titre de Docteur Honoris causa au Professeur Bernard CERQUIGLINI.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Professeur Bernard CERQUIGLINI, connu du grand public grâce à l'émission quotidienne « Merci Professeur » qu'il anime sur la chaîne TV5 Monde, est un linguiste français, agrégé de lettres modernes et Professeur de Linguistique à l'Université Paris 7.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, collectifs ou individuels, sur la langue française qui sont des références dans ce domaine.

De même, le Professeur Bernard CERQUIGLINI a occupé plusieurs hautes fonctions telles que Directeur de l'Institut national de langue française, Vice-président du Conseil supérieur de la langue française, Délégué général à la langue et aux langues de France. Ces postes lui ont permis d'apporter une contribution certaine à la promotion de la langue française.

En reconnaissance de ce parcours, l'Unité de Formation et de Recherche de Lettres, Arts et Sciences humaines de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) a proposé d'attribuer au Professeur Bernard CERQUIGLINI, Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie, le titre de Docteur Honoris Causa.

Le Conseil d'Administration de l'UASZ, compte tenu du parcours académique du Professeur Bernard CERQUIGLINI, a approuvé cette proposition en sa séance du samedi 1^{er} novembre 2012.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2002-21 du 14 août 2002 modifiant la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar et créant des Collèges universitaires, modifiée par la loi 2002-21 du 14 août 2002 :

Vu la loi n° 74-828 du 30 juillet 1974 relatif à la délivrance du titre de Docteur Honoris Causa ;

Vu le décret n° 2008-537 du 22 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Université de Ziguinchor ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2013-11 du 03 janvier 2013 :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche de Lettres, Arts et Sciences humaines en séance du 25 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Université Assane Seck de Ziguinchor en sa séance du 1^{er} septembre 2012 ;

Sur le rapport conjoint du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

DECREE :

Article premier. – L'Université Assane Seck de Ziguinchor décerne au Professeur Bernard CERQUIGLINI, Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie, le titre de Docteur Honoris Causa de ladite Université.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE.

DECRET n° 2013-907 du 1^{er} juillet 2013 portant dénomination de l'Esplanade et de la Tour de la Bibliothèque de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article premier du décret n° 96-597 du 10 juillet 1996 portant statut de l'Université de Saint-Louis énumère parmi les missions de celle-ci, la promotion et le développement des valeurs culturelles africaines.

Dans cette optique, l'Université Gaston Berger de Saint-Louis souhaite rendre hommage à feu le Président Léopold Sédar Senghor et permettre à la jeune génération de pouvoir prendre exemple sur celui qui fit la fierté de tout un Continent.

En effet, acteur majeur de l'histoire de l'Afrique, feu le Président Senghor, en plus d'avoir été un éminent homme de lettres et de culture, a également contribué à la promotion de la culture africaine en tant que poète et écrivain de renommée mondiale.

Ainsi, en reconnaissance de son parcours intellectuel, l'Assemblée de l'Université a-t-elle approuvé, en sa séance du 11 juillet 2011, la proposition de baptiser l'Esplanade de l'Université et la Tour de la Bibliothèque universitaire du nom de feu Léopold Sédar SENGHOR.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 90-03 du 2 janvier 1990 portant création de l'Université de Saint-Louis :

• Vu le décret n° 96-597 du 10 juillet 1996 portant statut de l'Université de Saint-Louis :

Vu le décret n° 96-1016 du 4 décembre 1996 portant dénomination de l'Université de Saint-Louis :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2013-11 du 03 janvier 2013 :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement :

Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis en sa séance du 11 juillet 2011 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

DECREE :

Article premier. - L'Esplanade ainsi que la Tour de la Bibliothèque de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis sont respectivement dénommées « Esplanade Léopold Sédar Senghor » et « Tour Léopold Sédar Senghor ».

Art. 2. – Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE.

DECRET n° 2013-913 du 1^{er} juillet 2013 portant modification du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 modifiant et complétant le décret n° 95-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Baccalauréat organisé (matérialisé) par le décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000, n'a pas atteint tous ses objectifs car des écoles privées franco-arabes et des instituts islamiques se multiplient entraînant un manque de contrôle sur les programmes enseignés ainsi qu'une prolifération de diplômes qui empêche l'existence d'un standard commun à toutes les études secondaires du pays.

La nécessité d'encadrer ce phénomène par la mise en place d'un baccalauréat arabe avec l'ouverture de nouvelles filières est une forte demande sociale portée par les associations d'écoles privées autorisées et l'Institut islamique de Dakar.

Pour ce faire, les études secondaires arabes au même titre que les études secondaires franco-arabes doivent être sanctionnées par les baccalauréats respectivement arabe et franco- arabe organisés dans les mêmes conditions que le baccalauréat secondaire régi par le décret n° 95-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat, décret modifié et complété par le décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000.

Une telle démarche nécessite la modification du décret ci-dessus cité pour intégrer le nouveau référentiel de diplômes.

C'est pourquoi la rédaction des articles premier et 4 dudit décret qui définissent et caractérisent le diplôme du baccalauréat a été revue pour intégrer ce nouveau référentiel. Ensuite, l'article 7 bis du même décret est complété par un article 7 ter qui identifie les séries du baccalauréat arabe présentées ci-après :

- Littératures et Civilisations arabes : L-AR
- Mathématiques et Sciences physiques : SI-AR
- Sciences expérimentales : S2-AR

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements privés, modifiée par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91-22 du 16 février 1991 ;

Vu la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 75-1053 du 17 octobre 1975 fixant le mode de détermination des titres et diplômes admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat ou d'années d'études supérieures pour l'admission dans les établissements d'enseignement de l'Université de Dakar ;

Vu le décret n° 94-553 du 26 mai 1994 relatif à l'orientation des bacheliers sénégalais dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation des cadres supérieurs ;

Vu le décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 modifiant et complétant le décret n° 95-947 du 18 octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat ;

Vu le décret n° 2011-1030 du 25 juillet 2011 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2013-11 du 03 janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

DECREE :

Article premier. – Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 4 et 5 du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 portant organisation du baccalauréat sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article premier nouveau ». – Les études de l'enseignement secondaire sont sanctionnées par le baccalauréat.

L'enseignement secondaire bilingue franco-arabe est sanctionné par un diplôme dénommé baccalauréat franco-arabe.

L'enseignement secondaire arabe, avec l'arabe comme langue de base, est sanctionné par un diplôme dénommé baccalauréat arabe.

La possession du baccalauréat confère le grade de bachelier de l'enseignement secondaire. Le diplôme délivré par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, porte la mention de la série dans laquelle il a été obtenu. »

« Article 2 nouveau ». – L'article 2 du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 est complété par un article 7 ter rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 7 ter. – Les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire arabe doivent choisir au moment de leur inscription entre les séries suivantes :

- Littératures et Civilisations arabes : L-AR
- Mathématiques et Sciences physiques : SI-AR
- Sciences expérimentales : S2-AR

Ils ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série par an.

« Article 4 nouveau ». – L'article 4 du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 est modifié et complété, ainsi qu'il suit :

Le troisième alinéa ajouté à l'article 20 du décret n° 95-947 du 18 octobre 1995 est modifié comme suit :

Le diplôme porte la mention franco-arabe pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire franco-arabe ».

Il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Le diplôme porte la mention arabe pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire arabe »

« Article 5 nouveau ». – L'article 5 du décret n° 2000-586 du 20 juillet 2000 est modifié et complété, ainsi qu'il suit :

La liste des épreuves obligatoires de chacune des séries indiquées à l'article 7 ter, leur durée et les coefficients qui leur sont attribués sont fixés par arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Art. 2. – Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juillet 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION DES JEUNES DE SICAP LAYENE »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer au développement du quartier ;
- lutter contre la pauvreté, l'insalubrité ;
- favoriser la scolarisation des jeunes.

Siège social : Yoff Sicap Layène - Dakar

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Moussa DIOUF, *Président* ;

Mor MBAYE, *Secrétaire général* ;

Serigne Fallou NDIAYE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00229/GRD/AA/ASO en date du 18 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION DES FEMMES ENSEIGNANTES DE LA ZAC MBAO »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- mener des activités promotionnelles, socio-économiques et culturelles ;
- promouvoir des actions concertées pour la mise en place des structures de développement d'activités génératrices de revenus pour les femmes ;
- mener toute autre activité de promotion de la femme enseignante.

Siège social : Chez Fatou Sy, Cité Tacko villa n° 276 - Rufisque

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Ndèye Khady NDIAYE, *Présidente* ;

Aminata BA, *Secrétaire générale* ;

Mama Doucouré GASSAMA, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00285/GRD/AA/ASO en date du 10 septembre 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES VALEURS ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir les valeurs et approfondir la réflexion sur la préservation du cadre de vie ;
- mener des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement pour lutter contre la dégradation des moeurs.

Siège social : Villa n° 238, Unité 18,
Parcelles Assainies à Dakar

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Omar Fall KOUTA, *Président* ;

Ibrahima KOUTA, *Secrétaire général* ;

Mme Mariama DANFAKHA, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16062/MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 8 mai 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « DIOKERE ENE DAME »

Objet :

- unir les personnes animées d'un même idéal et créer parmi elles de liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir des activités culturelles ;
- s'entraider sur le plan social et sanitaire ;

Siège social : Sis au quartier Thiocé-Est ONCAD, au domicile de Boubacar Sow à Mbour.

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mamadou DIALLO, *Président* ;

Boubacar SOW, *Secrétaire général* ;

Mamadou Hady DIALLO, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 0083/GRT/AA/ASO en date du 5 novembre 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « LES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DU SENEGAL »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir les intérêts des femmes exerçant des activités professionnelles, culturels, civiques et sociaux en particulier.

Siège social : 21, Immeuble Safiépine,
Cité Impôts et Domaine - Dakar.

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mmes Fatou CISSE, *Présidente* ;

Aïssatou Siga NDIAYE, *Secrétaire générale* ;

Madjiguène DIENG, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16384/MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 6 novembre 2013

Biram Sassoum Sy et Bocar Ly,
Avocats à la Cour
152, Avenue du Pdt Lamine Guèye
B.P. 2538 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8730/DG devenu 6247/DK, appartenant à Monsieur Samba Ndiaye.

1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
A Dakar 6 - Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 680/R appartenant à Monsieur Mbaye Seck.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 27/D.P. appartenant à la Société Industrielle du Bois et de l'Acier « SIBA » - SA.

1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
A Dakar 6 - Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de créance de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal « B.I.C.I.S. » portant sur le titre foncier n° 10.583/GRD.

1-2

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj,
Avocate à la Cour,
77, Rue Amadou Assane Ndoye
Résidence Sokhna Sarr - 1^{er} Etage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14 003/DP appartenant à Monsieur Mayacine Diongue.

1-2

Etude de M^{es} François Sarr & associés
Société civile professionnelle d'avocats
33, Avenue Léopold Sédar Senghor - BP 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 473/GW (ex-1285/DP) appartenant à la BICIS.

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^{es} Papa Ismael & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n° 21.639/DG devenu par suite de report le titre foncier n° 4.875/GR appartenant à « CBAO Groupe Attijariwafa Bank ». 1-2

Maître Magatte Bop Bengeloune, *notaire*
Rufisque Ouest - Rue n° RO121
porte n° 490 (ex-route des HLM. près Bloc fiscal)
BP. 1020 - Rufisque

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque du titre foncier n° 164/R appartenant à Feu Badaoui Youssef Omais.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.852/DG, reporté au livre foncier de Grand-Dakar sous le numéro 4.941/GR appartenant à Adiya Diakhate.

1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6710
